



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**organisation matérielle
du Circuit des Remparts
dans diverses voies et places**

ODP/ACS/MA/2019-1746

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la Route,
 - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d' ANGOULÊME,
- CONSIDÉRANT qu'en raison de la mise en place du matériel nécessaire à l'organisation du Circuit des Remparts 2019, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies ;**

ARRÊTE

- **Article 1 :** À compter du **lundi 26 août 2019**, et afin de faciliter l'organisation matérielle du **Circuit des Remparts**, des mesures de circulation et de stationnement seront prises dans diverses voies au fur et à mesure de la mise en place des rails de sécurité, grilles, tribunes, gradins et éléments divers et de la dépose du matériel, selon les dispositions mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté et comportant 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

- **Article 2 :** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites **aux articles précédents**, les **véhicules en infraction** seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 3 :** En cas d'**intervention des services de secours, le demandeur devra déplacer le ou les véhicules sans délai**, afin de permettre de circuler sans entrave.

- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

- **Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie. Ampliation adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Directeur de la Police Municipale.



ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le
Pour le Maire et par délégation,

Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

SECTEUR HÔTEL DE VILLE - PLACE NEW-YORK

DÉSIGNATION DES VOIES	CIRCULATION EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE	STATIONNEMENT
place Bouillaud	<p align="center">du lundi 2 septembre 2019 jusqu'à l'enlèvement des bungalows INTERDITE</p> <p align="center">uniquement pendant le temps de chargement et de déchargement des bungalows</p>	
avenue des Maréchaux (section rempart J et J Tharaud/rue Carnot)	RESTREINTE	INTERDIT
place New-York	<p align="center">du lundi 26 août 2019 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité et du dimanche 15 septembre 2019, fin de la manifestation jusqu'à la dépose</p> <p align="center">AUTORISÉE</p> <p align="center">pour les véhicules techniques</p>	AUTORISÉ
rempart Desaix (emplacements autobus situés entre la statue Carnot et le rempart J et J Tharaud)		<p align="center">du lundi 2 septembre 2019 jusqu'à libération des lieux INTERDIT</p> <p align="center">pour l'installation de la tribune</p>

SECTEUR THÉÂTRE

DÉSIGNATION DES VOIES	CIRCULATION EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE	STATIONNEMENT
rempart J et J Tharaud (section place New-York/rue Edmond Rostand)	<p align="center">du jeudi 12 septembre 2019, à 6 h jusqu'à libération des lieux INTERDITE</p>	<p align="center">du lundi 9 septembre 2019, à 6 h jusqu'à libération des lieux INTERDIT</p> <p align="center">aux emplacements délimités par barrières</p>
rue Edmond Rostand (section rue Carnot/rue François Porché)	<p align="center">du lundi 16 septembre 2019, jusqu'au démontage INTERDITE</p> <p align="center">SAUF véhicules techniques</p>	<p align="center">du vendredi 6 septembre 2019, à 6h jusqu'au démontage INTERDIT</p>
rue François Porché	<p align="center">du lundi 26 août 2019 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité et jusqu'au démontage INTERDITE</p> <p align="center">SAUF riverains autorisés à emprunter la voie en double sens avant et après la manifestation</p>	INTERDIT

DÉSIGNATION DES VOIES	SECTEUR THÉÂTRE	STATIONNEMENT
	CIRCULATION	
	EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE	
rue Carnot	du lundi 26 août 2019 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité	
(section avenue des Maréchaux/rue Edmond Rostand)	RESTREINTE du mercredi 4 septembre 2019, jusqu'à l'installation de la passerelle	INTERDIT
	INTERDITE SAUF BUS du mercredi 4 septembre 2019, à 20h30 jusqu'à l'installation du tablier de la passerelle et jusqu'à son démontage	
	INTERDITE aux véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10 m	

SECTEUR AUSTERLITZ - WALDECK ROUSSEAU

DÉSIGNATION DES VOIES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
	EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE	
	du lundi 26 août 2019 jusqu'à la mise en place des piles de la passerelle	
rue d'Austerlitz (au plus proche de la rue Carnot)	du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au démontage INTERDITE SAUF véhicules techniques	du vendredi 6 septembre 2019, à 6h jusqu'au démontage INTERDIT sur 4 emplacements
	du lundi 26 août 2019 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité	
rue Louis Desbrandes	RESTREINTE	INTERDIT
	du lundi 26 août 2019 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité	du lundi 26 août jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité
rue Waldeck Rousseau	du lundi 16 septembre 2019 jusqu'à la dépose du matériel de sécurité RESTREINTE	INTERDIT
	du dimanche 15 septembre 2019, fin de manifestation jusqu'à la dépose du matériel de sécurité	
rue du Colonel Driant		INTERDIT
		du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au montage de la tribune du Marronnier et de l'escalier et la mise en place du matériel de sécurité
rue Saint-Ausone (au droit des n° 2 à 8)	RESTREINTE	du dimanche 15 septembre 2019 jusqu'à la fin du démontage de la tribune du Marronnier et de l'escalier INTERDIT

SECTEUR VERDUN - WILSON - PLACE SAINT-PIERRE

DÉSIGNATION DES VOIES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
	EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE	
avenue de Verdun (section rue Waldeck Rousseau/rue du colonel Driant) (section rue du Colonel Driant/avenue Wilson)	du lundi 26 août 2019 jusqu'à la dépose du matériel de sécurité	
	RESTREINTE	INTERDIT
avenue Wilson (section n°1/avenue de Verdun côté immeubles réservé à l'arrêt autobus « cathédrale »)	INTERDITE	INTERDIT
	du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'à la dépose du matériel de sécurité	
rampe reliant la rue Saint-Ausone à l'avenue Wilson	du lundi 9 septembre 2019 jusqu'à la mise en place de l'escalier	INTERDIT
	du dimanche 15 septembre 2019, fin de la manifestation jusqu'à la fin du démontage de l'escalier INTERDITE pour les piétons	
place Saint-Pierre	du lundi 26 août 2019 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité	
	du vendredi 13 septembre 2019, jusqu'au lundi 16 septembre 2019	du lundi 16 septembre 2019 jusqu'à la fin de la dépose du matériel de sécurité
	RESTREINTE	INTERDIT

SECTEUR DESAIX – REMPART DU MIDI

DÉSIGNATION DES VOIES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
	EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE	
rempart Desaix (section comprise entre le n° 22 et le n° 32)	du lundi 26 août 2019 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité	
	RESTREINTE	INTERDIT
du mercredi 4 septembre 2019, à partir de 20h30 dès l'installation du tablier de la passerelle et jusqu'à son démontage		
	INTERDITE	du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'à la fin de la dépose du matériel de sécurité
rempart du Midi	du lundi 26 août 2019 jusqu'à la mise en place du matériel de sécurité	
	du dimanche 15 septembre 2019, fin de la manifestation jusqu'à la dépose du matériel de sécurité	
	RESTREINTE	INTERDIT